

Le 10 septembre 2015, convocation a été adressée individuellement à chaque Conseiller pour la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu en Mairie de ROYAT, **le Mercredi 16 Septembre 2015 à 18 h 30.**

## **ORDRE DU JOUR**

### **AFFAIRES COMMUNALES**

- Ratifications
- Décision modificative n° 2 – Budget Ville
- Equipement Communautaire de Proximité : Concours de maîtrise d'œuvre – détermination du Jury
- Procédure de délégation de service public pour l'exploitation du Casino de ROYAT
- Travaux ROYATONIC : travaux d'extension - demande de subvention auprès de la région Auvergne
- Accessibilité des ERP – Elaboration de l'Agenda d'Accessibilité de la Ville de ROYAT (Ad'AP)
- Tarification garderie périscolaire
- Accueil de Loisirs sans Hébergement à Charade – Convention de partenariat entre les communes de ROYAT et de SAINT-GENES-CHAMPANELLE
- Subventions aux associations de ROYAT
- Remboursement des forfaits cure parking Saint Victor
- Achat EPF-SMAF AUVERGNE – 5 Boulevard Montchalamet
- Demandes d'adhésion à l'EPF-SMAF AUVERGNE
- Personnel communal : accroissement temporaire d'activité du service entretien bâtiments pour l'année scolaire 2015-2016
- Travaux d'éclairage public : complément E.P. Chemin de la Font Sainte et Secteur Grotte des Laveuses
- Remboursement carte abonnement navettes thermales
- Clermont communauté : rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service assainissement communautaire
- Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire pour l'année 2015 (sur table)
- motion de soutien à l'AMF sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat

### **AFFAIRES ROYATONIC**

- Budget : Décision modificative n° 2
- Négociations salariales

### **AFFAIRES THERMALES**

- Négociations salariales
- Etude Muska : cotisation à l'ordre des pharmaciens
- Gratification stagiaires Qualité

## 5<sup>ème</sup> REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le seize septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de ROYAT légalement convoqué le dix septembre, s'est réuni sous la présidence de Monsieur ALEDO Marcel, Maire.

### Etaient Présents :

**Monsieur ALEDO Maire – Madame PRACROS Adjointe – Madame JARLIER Adjointe - Monsieur HEBUTERNE Adjoint - Monsieur AUBAGNAC Adjoint – Mme ENJALBERT–RIEUTORD Adjointe – Madame VALVERDE Conseillère Municipale – Monsieur CHEVALIER Conseiller Municipal – Madame BILLARD Conseillère Municipale - Madame BUONOCORE Conseillère Municipale – Monsieur GAZET Conseiller Municipal – Madame RUIN Conseillère Municipale - Monsieur GONZALEZ Conseiller Municipal – Madame SUISS-PORTAIL Conseillère Municipale – Monsieur BERNETTE Conseiller Municipal - Madame CALABUIG Conseillère Municipale –**

### Absents :

**Monsieur LUNOT, Adjoint, donne pouvoir à Madame JARLIER  
Madame AVRIL, Adjointe, donne pouvoir à Madame PRACROS  
Monsieur DOCHEZ, Adjoint, donne pouvoir à Madame ENJALBERT-RIEUTORD  
Monsieur MEYER, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Monsieur ALEDO  
Madame DENIZOT, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Monsieur AUBAGNAC  
Madame BOUCHEREAU, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Madame VALVERDE  
Madame BASSET, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Monsieur BERNETTE  
Monsieur CHOUVEL, Conseiller Municipal  
Monsieur GRANDGUILLAUME, Conseiller Municipal  
Monsieur PAULET, Conseiller Municipal  
Monsieur IRAILAU, Conseiller Municipal.**

**Madame BILLARD a été élue Secrétaire.**

### RATIFICATIONS

#### Pour la commune

#### **26.05.2015**

Le Plan d'Occupation des Sols de la Commune de ROYAT est mis à jour à la date du présent arrêté.

La servitude portant sur l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine est annexée au Plan d'Occupation des Sols de la Commune de ROYAT.

#### **09/07/2015**

Il est accordé un bail de petites parcelles à Monsieur Mathieu GUILLOT 4 bis rue du Docteur Petit. Ce bail concerne les parcelles AI N° 253 et AI 285 et est conclu pour une durée de 5 ans, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 et accepté moyennant l'entretien de ces parcelles.

#### **09.07.2015**

Pour permettre une bonne administration de l'activité communale et plus précisément dans le domaine des services techniques, il est donné une délégation permanente de signature sous la surveillance et la responsabilité du Maire, à Monsieur Michaël AHOND, directeur des

services techniques, pour signer toutes pièces, tous actes administratifs et techniques pour un montant de 15 000 euros.

**09.07.2015**

Il est accordé une délégation de signature à Madame Sylvie FAYET, chef du service commun des autorisations du droit des sols de Clermont-Communauté, à l'effet de signer au nom du Maire, les lettres de consultations des personnes publiques, services et commissions intéressés dont la consultation est réglementairement exigée ou paraît nécessaire à l'instruction du projet. En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sylvie FAYET, délégation de signature est accordée dans les mêmes conditions, à Monsieur Jérémy MENDES.

**27.07.2015**

Il est conclu une convention de servitudes avec ERDF – Tour ERDF 34, place des Corolles 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex pour l'implantation d'un poste de transformation de courant électrique et de tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité d'une emprise de 27 m<sup>2</sup> sur la parcelle AK 293, Croix de Saint-François à ROYAT (superficie totale 298 m<sup>2</sup>). Cette convention est conclue pour la durée des ouvrages. ERDF s'engage à verser à la commune une indemnité unique et forfaitaire de Cinq cent douze euros, dès signature par les parties de la convention.

**12.08.2015**

Il est conclu un avenant n°1 au marché de travaux d'isolement entre tiers au Casino de ROYAT, avec l'Entreprise SANTERNE AUVERGNE 26 rue Pierre Boulanger 63017 CLERMONT-FERRAND CEDEX 2, titulaire du lot n° 6 Chauffage/ventilation. Le montant de cet avenant s'élève à 581,70 € HT soit 639,87 € TTC faisant augmenter le marché initial qui passe ainsi de 13 551 € HT à 14 132,70 € TTC.

**20.08.2015**

Il a été confié à Maître Anne MARION, avocat au Barreau de Clermont-Ferrand et à la Cour d'Appel de Riom, domicilié 21 Boulevard Bertherlot à CHAMALIERES, le soin de défendre la commune de ROYAT suite à la requête en annulation pour erreur manifeste d'appréciation déposée par Monsieur Jean Marcel JAVELLE devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand

Pour la RMEMR

**09.07.2015**

Il est confié au Cabinet SCP VIGNANCOUR DISCHAMP Associés, 43 avenue Julien – BP 399 à 63011 Clermont-Ferrand Cedex 01, le soin de défendre la commune de Royat agissant pour la Régie Municipale des Eaux Minérales de Royat dans l'affaire BONJEAN Annie auprès de la Cour d'Appel de Riom.

Les factures et frais d'honoraires seront imputés à l'article 6226.

**10.07.2015**

Il est conclu un contrat d'assistance téléphonique et de mise à jour du logiciel de paie avec la société PRO-GEST située 10 Allée Pierre de Fermat à AUBIERE (63170). Ce contrat est signé pour une durée de un an à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015. Il sera ensuite renouvelé par tacite reconduction. Le montant de la redevance annuelle est de 1054,02 € HT.

**BUDGET PRIMITIF**  
**DECISION MODIFICATIVE N° 2**

Rapport de Monsieur le Maire,

Il convient de réajuster certaines ouvertures de crédits imprévisibles lors de l'élaboration budgétaire (intégration du service commun des autorisations du droit des sols sur l'attribution de compensation 2015, ainsi que la fiscalisation de la participation financière de la commune au S.I.T. du Puy-de-Dôme, et enfin par le versement de subventions)

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'adopter** la décision modificative n° 2 du budget de la ville qui suit :

**SECTION FONCTIONNEMENT**

		<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
6554	Contribution organismes regroupement	- 78 885.00	
6574	Subventions différentes associations	4 000.00	
7321	Attributions de compensation		- 10 000.00
022	Dépenses imprévues	64 885.00	
	<b>total</b>	<b>- 10 000.00</b>	<b>- 10 000.00</b>

**CONSTRUCTION DE L'ECP, ECOLE DE MUSIQUE, DANSE ET THEATRE**

**DESIGNATION DES MEMBRES DU JURY DE CONCOURS – INDEMNISATION DES PERSONNES QUALIFIEES – PRIME VERSEE AUX CANDIDATS AYANT REMIS UN PROJET**

Rapport de Monsieur le Maire,

Par délibération en date du 31 mars 2015, le Conseil municipal a approuvé le programme des travaux de l'Equipement Communautaire de Proximité, de l'Ecole de Musique, Danse et Théâtre et a autorisé Monsieur le Maire à lancer la mission de maîtrise d'œuvre sous forme de concours.

Le présent rapport a pour objet de décider de la composition du jury de concours qui doit examiner les candidatures, évaluer les prestations, en vérifier la conformité au règlement de concours, en prononcer un classement fondé sur les critères d'appréciation indiqués dans

ledit règlement et l'avis d'appel public à la concurrence. Le jury de concours examine ensuite les projets rendus par les candidats sélectionnés et procède à un classement des projets.

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code des marchés publics et plus précisément l'article 22 et 24,  
Vu la délibération du 31 mars 2015,

Le Conseil municipal :

- **procède** à l'élection, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, des cinq membres titulaires du jury de concours, de leurs suppléants et **approuve** la désignation des autres membres de ce jury,

*Les membres à voix délibérative :*

- Des membres élus, représentant le maître d'ouvrage, dont l'élection relève de la compétence du Conseil municipal

Membres titulaires	Membres suppléants
Marcel ALEDO, Président (membre de droit)	Monsieur GAZET Nommé par le Président
Monsieur CHEVALIER	Madame ENJALBERT-RIEUTORD
Monsieur HEBUTERNE	Madame JARLIER
Monsieur AUBAGNAC	Madame AVRIL
Madame PRACROS	Monsieur LUNOT
Madame CALABUIG	Monsieur BERNETTE

- Un tiers des membres, représentant les personnalités qualifiées, ayant la même qualification que celle exigée des candidats, dont la désignation relève de la compétence du Président du jury
  - o Un architecte désigné par le Conseil Régional de l'Ordre des architectes d'Auvergne
  - o Un architecte désigné par la Mission Interministérielle pour la Qualité des Constructions Publiques (M.I.Q.C.P)
  - o Un architecte indépendant désigné par le Président du jury

L'intégralité des frais inhérents (frais de déplacement ...) à la prestation des personnalités qualifiées sera indemnisée selon les honoraires présentés.

*Les membres à voix consultative :*

- Un élu de Clermont-Communauté, Madame Dominique ROGUE-SALLARD
- Le Trésorier Municipal de la commune,

- Le représentant de la Direction Départementale de la Protection des Populations
- Les agents compétents des services municipaux de la commune

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver** le principe de la prise en charge des honoraires des personnalités qualifiées,
- **D'attribuer** à chacun des trois candidats minimum admis à présenter un projet une prime de 16 000€.

N° 2015/107

**CHOIX DU MODE DE GESTION DU SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION,**  
**LA GESTION ET L'ANIMATION DU CASINO DE ROYAT,**  
**PROPRIETE DE LA COMMUNE**

La commune de Royat est compétente pour organiser la gestion du service public d'un casino. L'article L.2224-11 du Code général des collectivités territoriales dispose que ce service est financièrement géré comme un service à caractère industriel et commercial.

L'exploitation de ce service est actuellement assurée au moyen d'un contrat de délégation de service public depuis le 08 juillet 2001 selon les modalités du contrat signé le 7 mai 2001.

La fin de ce contrat est fixée au 07 juillet 2016 conformément à la délibération du Conseil municipal de la commune de Royat en date du 11 mai 2000,

Aux dispositions contractuelles du contrat de concession signé entre la société du casino municipal de ROYAT et les communes de Royat et Chamalières.

*Il convient dès à présent de définir le futur mode de gestion de ce service.*

Vu l'article 72 de la Constitution sur le choix du mode de gestion d'un service public,

Vu les articles 38 et 40 de la loi Sapin en date du 29 janvier 1993 sur la délégation de service public et la loi Murcef en date du 11 décembre 2001 qui donne définition des conventions de délégation de service public et des procédures à suivre dont certaines diffèrent du Code des marchés publics,

Vu les articles L.1411-1 à L.1411-19 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la Commission de Délégation de service public constituée par une délibération en date du 09 avril 2014,

Vu le rapport sur le principe de la délégation de service public,

Vu l'avis favorable du Comité Technique de la Ville de ROYAT en date du 11 septembre 2015,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De dire que** cette affaire a été soumise à l'avis du Comité Technique Paritaire qui s'est réuni le 11.09.2015 et à l'avis de la Commission de délégation de service public qui se tiendra prochainement,
- **D'approuver** le principe de Délégation de Service Public pour l'exploitation du Casino de ROYAT
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de publicité requise au lancement de la procédure de passation d'une délégation de service public pour l'exploitation, la gestion et l'animation du Casino, propriété de la commune de ROYAT.

N° 2015/108

### **CENTRE THERMOLUDIQUE ROYATONIC – TRAVAUX D'EXTENSION**

Rapport de Monsieur le Maire,

Inauguré en 2007, le Centre Thermoludique « ROYATONIC » s'est imposé comme le premier site touristique de l'agglomération de Clermont-Ferrand en terme de fréquentation.

En 2014, plus de 185 000 personnes ont fréquenté cet équipement unique en Auvergne par sa dimension et les prestations qui y sont offertes.

S'inscrivant dans la démarche régionale de station thermale du bien-être pour laquelle ROYAT a été retenue, la mairie a étudié la possibilité de développement du Centre ROYATONIC.

Une étude prospective a permis de mettre en avant la nécessité de procéder à l'extension du Centre tant pour sa partie « bains » que pour la zone SPA. Cette étude est disponible auprès du Secrétariat Général aux heures habituelles d'ouverture.

Ces travaux sont rendus nécessaires pour, à l'image de VULCANIA ou du FUTUROSCOPE, permettre une évolution de la fréquentation et un renouvellement des prestations offertes.

En terme d'investissement, ceci se traduit par un budget prévisionnel de l'ordre de 4 000 000 d'euros réparti en deux grands sous-ensembles phasables :

- Etude : 2016
- Réalisation : 2017/2018
- Réalisation : 2018/2019

Phase 1 :	2 340 000 € HT
Phase 2 :	1 660 000 € HT
TOTAL :	4 000 000 € HT

Ces travaux peuvent également être décomposés par espaces fonctionnels comme suit :

- Espace « bains » :	2 090 000 € HT
- Espaces « bien-être » :	1 410 000 € HT
- Récupération d'énergie :	250 000 € HT
- Fonctionnement du Centre :	250 000 € HT

A ce stade de projet, la clef de financement suivant peut être proposée :

- Région Auvergne (Plan thermal)	450 000 €
- Conseil Départemental	250 000 €
- Clermont Communauté	400 000 €
- Contrat Auvergne Plus	800 000 €
- ADEME (Etat)	100 000 €
- Autofinancement ROYATONIC	2 000 000 €

Total HT	4 000 000 €
TVA	800 000 €
Total TTC	4 800 000 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, (3 abstentions), décide :

- **d'adopter** le projet d'extension/valorisation du Centre Thermoludique ROYATONIC, selon les échéances 2017/2019 précisées ci-avant.
- **d'approuver** la clef de financement prévisionnelle telle que proposée dans la présente délibération.
- **de solliciter** les aides les plus élevées possibles pour la réalisation de cette opération.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à poursuivre les démarches nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération



**ACCESSIBILITE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC**  
**Elaboration de l'Agenda d'Accessibilité de la Ville de ROYAT (Ad'AP)**  
**Approbation**

Rapport de Monsieur le Maire,

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, impose la mise en accessibilité de l'ensemble des établissements recevant du public (ERP), pour tous les types de handicaps avant le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Compte-tenu des difficultés rencontrées pour atteindre cet objectif au 1<sup>er</sup> janvier 2015, l'ordonnance du 26 septembre 2014 instaure les Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Le dépôt d'un Ad'AP est obligatoire pour tous les ERP qui n'étaient pas accessibles au 31 décembre 2014 et doit s'effectuer avant le 27 septembre 2015.

La ville de ROYAT a réalisé les diagnostics obligatoires de ses ERP et a effectué ces dernières années des travaux d'accessibilité sur divers bâtiments en s'attachant particulièrement aux sites ou aspects jugés prioritaires. Les travaux restants à effectuer ont été estimés à environ 1 200 000 euros HT, y compris les bâtiments affectés aux régies.

L'Agenda d'Accessibilité Programmée de la commune, tel que proposé porte sur la mise en accessibilité des ERP, sur 6 ans.

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26/09/2014 qui instaure l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) et modifie le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2014-1326 du 05/11/2014 qui modifie le code de la construction et de l'habitation, introduit une réglementation spécifique pour les ERP situés dans un cadre bâti existant, modifie les dispositions relatives aux dérogations....

Vu le décret n° 2014-1327 du 05/11/2014 relatif aux Ad'AP,

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif aux nouvelles règles d'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant,

Vu l'arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles de formulaires des demandes d'autorisation (Ad'AP, dérogations, autorisation de travaux...),

Vu l'arrêté du 27 avril 2015 relatif aux conditions d'octroi de périodes supplémentaires, à la prorogation des délais de dépôt ou d'exécution d'un Ad'AP,

Vu l'avis de la commission communale des travaux du 10 septembre 2015,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **d'approuver** l'Agenda d'Accessibilité Programmée de la Ville de ROYAT, tel que figurant dans l'annexe à la présente délibération,
- **de prévoir** chaque année, au Budget Primitif, les crédits nécessaires aux travaux de mise en accessibilité,
- **de donner** tous pouvoirs au Maire pour signer tout document, accomplir toute formalité nécessaire au règlement de ce dossier.

**TARIFICATION GARDERIE PERISCOLAIRE**

Rapport de Monsieur le Maire,

Lors du Conseil Municipal de mai 2015, il a été délibéré sur le montant des tarifs périscolaires et extra-scolaires.

Suite à des observations constructives et afin de maintenir notre objectif de proposer une tarification adaptée aux contraintes budgétaires de chacun tout en veillant à la qualité des interventions effectuées par des animateurs qualifiés et diplômés,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'adopter** la tarification suivante pour la garderie, prenant en compte :

- le nombre d'enfant par famille : tarif dégressif appliqué dès le 2<sup>ème</sup> enfant (50%) et 75% à partir du 3<sup>ème</sup> enfant ;

- les besoins spécifiques des familles qui n'utilisent parfois que la garderie du matin ou celle du soir

- **d'autoriser** la Régie de recettes de la commune à encaisser les prestations afférentes.

Ces nouveaux tarifs seront effectifs à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015

➤ **Enfants dont les parents sont domiciliés à ROYAT**

**Tarif mensuel Garderie Matin ET Soir**

	Forfait mensuel 1 enfant	Forfait mensuel 2 <sup>ème</sup> enfant (- 50 %)	Forfait mensuel A partir du 3 <sup>ème</sup> enfant (- 75 %)
QF1	7,50 €	3,75 €	1,88 €
QF2	10,00 €	5,00 €	2,50 €
QF3	15,00 €	7,50 €	3,75 €
QF4	20,00 €	10,00 €	5,00 €
QF5	25,00 €	12,50 €	6,25 €

**Tarif mensuel Garderie Matin OU Soir**

	Forfait mensuel 1 enfant	Forfait mensuel 2 <sup>ème</sup> enfant (- 50 %)	Forfait mensuel A partir du 3 <sup>ème</sup> enfant (- 75 %)
QF1	5,25 €	2,63 €	1,31 €
QF2	7,00 €	3,50 €	1,75 €

QF3	10,50 €	5,25 €	2,63 €
QF4	14,00 €	7,00 €	3,50 €
QF5	17,50 €	8,75 €	4,38 €

Et inscription exceptionnelle : 1,50 €/jour

➤ **Enfants dont les parents ne sont pas domiciliés à ROYAT**

- Forfait mensuel : 35 €
- Inscription exceptionnelle : 2,00 €/jour

N° 2015 / 111

**ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT A CHARADE**

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LES COMMUNES  
DE ROYAT ET SAINT-GENES-CHAMPANELLE**

Rapport de Monsieur le Maire,

Le 30 septembre 2013, les communes de SAINT-GENES-CHAMPANELLE et de ROYAT ont signé une convention de partenariat pour l'utilisation de l'A.L.S.H de Charade par les enfants de SAINT-GENES-CHAMPANELLE.

La nouvelle convention qui prévoit d'appliquer aux enfants de SAINT- GENES-CHAMPANELLE, le même tarif que pour les enfants de ROYAT, est signée pour une durée de un an renouvelable une fois pour la même durée soit deux ans au total.

La commune de SAINT-GENES-CHAMPANELLE s'engage à verser à la commune de ROYAT la différence entre le tarif non royatais et le tarif royatais le plus élevé.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'autoriser** Monsieur le Maire de ROYAT à signer la convention de partenariat avec la commune de SAINT-GENES-CHAMPANELLE.

N° 2015/112

### **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DE ROYAT**

Rapport de Monsieur le Maire,

Un certain nombre de subventions n'avaient pas pu être allouées à la faveur de votre décision du mois de Mars 2015.

Il vous est proposé de prévoir les subventions suivantes :

ROYAT-ORCINES BASKET	2 000 €
URBAN TRAIL	1 500 €
JOUONS AVEC LES MOTS	200 €
LA BOULE DE ROYAT	200 €

Il vous est précisé que les crédits correspondants sont disponibles au budget principal de la ville, article 65.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré (1 contre, 2 abstentions), décide :

- **d'attribuer pour 2015** les subventions telles que présentées ci-dessus

N° 2015/113

### **REMBOURSEMENT DES FORFAITS CURE** **PARKING SAINT-VICTOR**

Rapport de Monsieur le Maire,

Il est proposé par la commune, à destination des curistes, un abonnement pour une période de trois semaines (durée de la cure) sur le Parking Saint Victor.

Cette année, les travaux réalisés sur le Parking Saint Victor ont entraîné une problématique nous conduisant à suspendre le système d'accès et de ce fait, à assurer la gratuité du parking.

Les curistes, ayant réservé en amont leur carte d'abonnement, pouvait donc accéder au Parking Saint Victor sans avoir à l'utiliser.

Je vous propose donc, à titre de dédommagement, de procéder au remboursement des forfaits de 18 euros n'ayant pu être utilisés pleinement, aux personnes suivantes :

- Mme GIRONDE Annick – 4 rue Claude Monet 63170 AUBIERE
- Monsieur Jacques GAILLARD - 11 rue de Montlosier 63000 CLERMONT FERRAND
- Madame Nicole BRANDELY – 121 avenue Léon Blum 63000 CLERMONT FERRAND

- Monsieur Jean-Claude LECOMPTE – 15 coin des Moines 63360 SAINT BEAUZIRE
- Madame Monique DELMAS – 12 chemin Quarte 63430 PONT DU CHATEAU
- Monsieur et Madame Paul PEZIN – 7 ter av du Général de Gaulle 63670 LA ROCHE  
BLANCHE
- Madame Rose SEGUY – 8 rue de Portefaix – 63100 CLERMONT FERRAND
- Monsieur Georges BATTIER – 5 les petites gravières – 63116 BEAUREGARD L’EVEQUE

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l’unanimité :

- **de procéder** au remboursement des forfaits cure pour ces personnes

N° 2015 / 114

**ACHAT PAR L’ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER – SMAF**  
**D’IMMEUBLE SITUE 5 BD MONTCHALAMET**  
**POUR CREATION DE LOGEMENTS SOCIAUX.**

Rapport de Monsieur Le Maire.

Clermont communauté a mis en place un dispositif de l’aide au foncier au profit des communes déficitaires au sens de l’article 55 de la loi SRU.

Certaines conditions doivent être réunies pour en bénéficier :

- L’acquisition est réalisée par L’Etablissement public foncier et le bien est ensuite revendu à un bailleur social.

- Des engagements sont à respecter sur les critères suivants :

- 1/3 de logements sociaux
- 1/3 de la SHON consacrée aux logements sociaux
- 1/3 de la superficie cadastrale consacrée aux logements sociaux.

Logidôme souhaite se porter acquéreur d’un immeuble situé 5 bd Montchalamet à Royat, cadastré AK 444-445 et 448, en vue de la création de logements locatifs sociaux.

Le bien est composé de 7 logements en bon état, de 6 places de stationnement et d’un garage double.

Le prix de la négociation à l’amiable s’élevant à 424 000 euros TTC n’est pas compatible avec les équilibres du logement locatif social et nécessite de pouvoir bénéficier du dispositif d’aide au foncier mis en place par Clermont Communauté représentant 30 % du montant H.T. Ce dispositif permettra la création de 7 logements familiaux avec stationnement situés à proximité du centre bourg.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l’unanimité :

- **d'autoriser** l'EPF SMAF à acquérir ce bien correspondant à la valeur vénale établie par France Domaine en bénéficiant d'un abattement de 30 % sur le capital et à le revendre ensuite à Logidôme afin d'y créer des logements sociaux,

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

N° 2015 / 115

### **DEMANDES D'ADHESION A L'EPF-SMAF AUVERGNE**

Rapport de Monsieur le Maire :

Les communes de :

- **COUTANSOUZE** (Allier), par délibération du 16 janvier 2015,
- **MONTMARAULT** (Allier), par délibération du 24 mars 2015,
- **CRAPONNE SUR ARZON** (Haute-Loire), par délibération du 14 avril 2015,
- **MASSIAC** (Cantal), par délibération du 18 mai 2015,
- **SAINT ETIENNE DE MAURS** (Cantal), par délibération du 28 mai 2015,

Les communautés de communes du :

- **PAYS DE SALERS** (Cantal), composée des communes de Ally, Angalards de Salers, Barriac-Les-Bosquets, Besse, Brageac, Chaussenac, Escorailles, Fontanges, Freix-Angalards, Gircols, Le Falgoux, Le Fau, Le Vaulmier, Pleaux, Salers, Saint Bonnet de Salers, Saint Cernin, Saint Chamant, Saint Cirques de Malbert, Saint Illide, Saint Martin Cantales, Saint Martin Valmeroux, Saint Paul de Salers, Saint Projet de Salers, Saint Vincent de Salers, Sainte Eulalie, Tournemire, par délibération en date du 15 décembre 2014,
- **PAYS DE MAURIAC** (Cantal) composée des communes de Arches, Auzers, Chalvignac, Drugeac, Jaleyrac, Le Vigean, Mauriac, Meallet, Moussages, Salins, Sourniac, par délibération du 23 mars 2015,

Les syndicats :

- **Intercommunal d'Adduction d'Eau de la Région de Mauriac** (Cantal), composé des communes d'Angalards de Salers, Arches, Jaleyrac, Le Vigean, Mauriac, Salins et Sourniac, par délibération du 24 avril 2015,

- **Des eaux de Drugeac-Saint Bonnet de Salers** (Cantal), composé de ces deux communes, par délibération du 29 avril 2015,

ont demandé leur adhésion à l'EPF-Smaf Auvergne.

Le conseil d'administration, dans ses délibérations en date des 17 mars, 19 mai et 23 juin 2015, a pris en compte ces demandes et l'Assemblée générale de l'EPF réunie le 23 juin 2015 a donné un avis favorable.

Conformément aux dispositions de l'article VI des statuts, les organes délibérants des collectivités territoriales, membres de l'EPF-Smaf Auvergne doivent ratifier ces demandes d'adhésion.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de donner** son accord aux adhésions précitées

N° 2015/116

**PERSONNEL COMMUNAL : ACCROISSEMENT TEMPORAIRE**  
**D'ACTIVITE DU SERVICE ENTRETIEN BATIMENTS**  
**POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2015-2016**

Rapport de Monsieur le Maire,

Par délibération du 24 juin 2015, le Conseil Municipal a décidé la création de 3 emplois non titulaires d'Adjoint Technique à temps non complet pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité du service Entretien Bâtiments Communaux. Compte-tenu des besoins de ce service et en raison de l'extension des locaux de l'Ecole Maternelle, il est nécessaire d'adapter les emplois du temps des agents d'entretien et de modifier en conséquence les emplois non permanents prévus pour l'année scolaire 2015-2016.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de transformer** l'emploi non permanent d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (25/35<sup>ème</sup>) par 2 emplois à temps non complet :

- 1 poste à 20/35<sup>ème</sup>
- 1 poste à 5/35<sup>ème</sup>

- **de maintenir** les 2 emplois non permanents d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet :

- 1 poste à 30/35<sup>ème</sup>
- 1 poste à 10/35<sup>ème</sup>

- **d'ajuster** le tableau des effectifs en annexe,

- **d'imputer** les dépenses aux articles correspondants du budget en cours.

N° 2015/117



**TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC**  
**COMPLEMENT E.P. CHEMIN DE LA FONT SAINTE**  
**ET SECTEUR GROTTÉ DES LAVEUSES**

Rapport de Monsieur le Maire,

Par délibération du 26 février 2009, le conseil municipal a approuvé les conditions techniques, administratives et financières du transfert de la compétence optionnelle « éclairage public » au S.I.E.G.

Afin de réaliser les travaux de complément E.P. Chemin de la Font Sainte et secteur Grotte des Laveuses, il convient de signer une convention avec le S.I.E.G permettant de prendre connaissance du montant des travaux et des dispositions financières afférentes.

L'estimation des dépenses au stade de l'avant-projet pour ces travaux s'élève à 21 000€ HT.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le S.I.E.G peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 10 % du montant HT et en demandant à la Commune un fonds de concours égal à 90 % de ce montant plus 2.70€ HT d'Ecotaxe, soit 18 902.70€.

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Il est précisé que le montant de la T.V.A sera récupéré par le S.I.E.G par le biais du Fonds de Compensation pour la T.V.A.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire :

- à **approuver** l'avant-projet pour les travaux de complément E.P. Chemin de la Font Sainte et secteur Grotte des Laveuses,
- à **signer** la convention de financement de travaux d'éclairage public d'intérêt communal
- à **dire** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2015.

**REMBOURSEMENT CARTE ABONNEMENT NAVETTES THERMALES**

Rapport de Monsieur le Maire,

Par un courrier en date du 21 juillet 2015, les époux PERE, curistes à l'Etablissement Thermal, ont sollicité un remboursement de leurs cartes d'abonnement aux navettes thermales.

Cette demande est motivée par le fait que les époux PERE n'ont pas apprécié les conditions de transport proposées par les navettes thermales.

Ils ont débuté leur cure et donc fréquenté les navettes thermales à compter du 13 juillet 2015 pour ensuite restituer leur carte d'abonnement le 16 juillet 2015.

Il est proposé de rembourser ces abonnements au prorata, à partir du tarif de 16€ la carte.  
 $16 - (16 \times 3) / 18 = 13.50$

Soit une somme totale à restituée aux époux PERE de 27 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire :

- à **procéder** au remboursement des époux PERE sur la base de leurs abonnements diminués de 3 jours de fréquentation sur les 18 jours initialement prévus.

**CLERMONT COMMUNAUTE : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE  
DU SERVICE ASSAINISSEMENT COMMUNAUTAIRE - ANNEE 2014**

Rapport de Monsieur le Maire,

Monsieur le Président de CLERMONT COMMUNAUTE vient de nous adresser le rapport annuel sur le prix et la qualité du service assainissement communautaire année 2014.

Ce rapport est à votre disposition au secrétariat général aux heures habituelles d'ouverture.

Conformément à l'article L 5211-39 du CGCT, le Conseil Municipal :

- prend acte de la transmission de ce rapport.

N° 2015/ 120

**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE  
DE L'ANNEE 2016**

Rapport de Monsieur le Maire,

L'état des lieux, réalisé par les services techniques de la ville, de la toiture terrasse du Dojo montre de nombreux désordres pouvant menacer l'utilisation normale de cet équipement sportif.

En effet la toiture ainsi que le chéneau présentent de nombreuses défaillances en terme d'étanchéité notamment.

Dans le but de maintenir cet équipement sportif fréquenté par de nombreux enfants et adultes pratiquant au moins quatre arts martiaux différents (judo, aikido, yoseikan budo, tai chi chuan), il est nécessaire de réaliser une reprise de l'étanchéité de 420m<sup>2</sup> ainsi qu'une reprise de l'habillage du chéneau.

Après étude, le coût estimatif de ces travaux s'élève à 35 000 HT.

Ce projet de rénovation de toiture d'un équipement sportif peut s'inscrire dans les projets subventionnés au titre de la réserve parlementaire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter** une aide financière au titre de la Réserve  
Parlementaire 2016.
- **de dire** que les crédits nécessaires seront inscrits à la prochaine décision budgétaire.

N° 2015/ 121

**MOTION DE SOUTIEN A L'AMF  
POUR ALERTER SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS  
SUR LES CONSEQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE  
DES DOTATIONS DE L'ETAT**

Rapport de Monsieur le Maire,

Il vous est proposé d'adopter la présente motion proposée par l'Association des Maires de France :

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le

cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,4% en 2014. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.

En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de ROYAT rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de ROYAT estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de ROYAT soutient la demande de l'AMF que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.

En complément, il est demandé :

- l'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures)
- la récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement),
- l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux
- la mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'adopter** la présente motion proposée par l'Association des Maires de France

N° 2015 / 122

**RMECTR**

**DECISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET 2015**

Rapport de Monsieur Le Maire,

Il est proposé à l'assemblée délibérante de procéder à des ajustements de crédits.

- L'exécution de l'exercice budgétaire 2015 a montré une anomalie dans le calcul du montant de remboursement des emprunts qu'il convient de régulariser. (8000.00 €)
- Par ailleurs il est prévu de changer le logiciel comptable. Le choix s'est porté sur l'acquisition pour la fin de l'année du logiciel CERIG, compatible avec celui de la comptabilité publique. (5000.00 €).

**SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES**

MOUVEMENT	CHAPITRE	COMPTE	LIBELLE	MONTANT
Réel	20	2051	Concessions et droits assimilés	5 000.00
Réel	16	1641	Emprunts en euros	8 000.00
Réel	21	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	-13 000.00
			TOTAL	0.00

Après examen il est proposé au conseil municipal de donner son accord à cette modification N° 2 du budget 2015.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de donner** son accord à la décision modificative n° 2 du budget 2015.

N° 2015 / 123

#### RMECTR

#### NEGOCIATIONS SALARIALES

Rapport de Monsieur le Maire,

Afin de répercuter l'augmentation du SMIC au 01/01/2015 à tout le personnel non concerné par cette hausse, il est proposé, après avoir consulté la commission paritaire et après avis favorable du conseil d'exploitation du 09/09/2015 de revaloriser les salaires de 0,8% à partir du 01/03/2015 et 0,3% à compter du 01/09/2015. Les crédits ont été inscrits au budget primitif 2015.

Après examen, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces comptables nécessaires à l'augmentation des salaires envisagée.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer les pièces comptables nécessaires à l'augmentation des salaires envisagée.

N° 2015 /124

**RMEMR**

**NÉGOCIATION SALARIALE**  
**APRÈS AVIS DE LA COMMISSION TECHNIQUE PARITAIRE**

En date du 25 juin 2015, la Commission Technique Paritaire a émis un avis favorable à la proposition de revalorisation de la grille des salaires de la RMEMR de 0,8% (hors SMIC) avec effet au 1<sup>er</sup> mars 2015 et de 0,3 % (hors SMIC) au 1<sup>er</sup> septembre 2015.

Après examen et vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de donner son accord** sur les propositions mentionnées ci-dessus.

N° 2015 /125

**RMEMR**

**ÉTUDE MUSKA : COTISATION À L'ORDRE DES PHARMACIENS**

Le poste en Recherche en tant qu'investigateur d'études nécessite une inscription à l'Ordre des pharmaciens pour Mme Christine LEVYCKYJ : remarque du CPP Sud Est VI (03 juillet 2015) concernant l'étude MUSKA.

Après examen et vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de donner** son accord pour que cette cotisation puisse être prise en charge par la Régie.

**RMEMR**

**GRATIFICATION STAGIAIRES QUALITE**

Trois élèves du Lycée Général et Technologie Sidoine Apollinaire (Clermont-Fd) ont effectué un stage au sein du service « Qualité ». Elles ont œuvré de manière efficace à l'élaboration et à la rédaction des différents protocoles et procédures du référentiel AQUACERT.

Pour cette mission la Régie souhaite les gratifier en leur allouant à chacune d'entre elle la somme de 300 €.

Il s'agit de Mmes AHSSAINI Nadia, GOYON Typhanie et RINGLER Justine. Stage effectué du 12/01/15 au 14/03/15.

Après examen et vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de donner** son accord pour le versement des gratifications aux stagiaires ci-dessus.

ROYAT, le 23/09/2015